Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 056-215600818-20260427-2026_23-DE

République Française
Département du MORBIHAN
Commune de Guiscriff

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/04/2026

Référence
2026-023

Objet de la délibération
Constitution de la Commission d'appel d'offres

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Ayant pris part au vote
19	18	19

Date de la convocation
17 Avril 2026

Vote
A la majorité Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal de GUISCRIFF dûment convoqué le 17 Avril deux mille vingt-six, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal, le lundi vingt-sept avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente minutes, sous la présidence de Madame COURTEL Renée, Maire.

Présents : Mmes et MM. Les Conseillers municipaux en exercice :
Mme COURTEL Renée, M. HERVE Patrice, Mme LE FERREC Solenn, M. BOTHUAN Joël, Mme LE FERREC Danielle, M. CASTOT Dominique, M. LE MOAL Nicolas, Mme AZZOPARDI-PONTREAU Marie, M. SKOCZ Daniel, Mme ENCAUSSE Marie, M. L'HELGOUALCH Pascal, Mme PORELLO Nicole, M. THEURÉ Martial, Mme LE ROI Stéphanie, M. JAMET François, Mme FOUTEL Éliane, M. VIEIRA Roger et M. LANGLET Ronan.

Absents et excusés :
Mme GRASSWILL Suzanne a donné pouvoir à Mme LE FERREC Danielle.

Secrétaire de séance : Mme LE FERREC Solenn
Secrétaire adjointe : Mme DAUGAN Lucie

Objet de la délibération : CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Mme le Maire rappelle que dans le cadre des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur est égale ou supérieure aux seuils européens (216 000 euros HT pour des marchés de fournitures et de services et 5 404 000 euros HT pour des marchés de travaux), la commission d'appel d'offres (CAO) est principalement chargée :

- d'examiner les candidatures et les offres faites par les candidats,
- d'attribuer le marché,
- et de donner son avis sur tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global du marché supérieure à 5%.

Les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoient que la CAO d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 056-215600818-20260427-2026_23-DE

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (article L.2121-21 du CGCT). Toutefois, si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire (article L.2121-21 du CGCT).
Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'après appel à candidature, trois listes sont présentées composées de :

Liste n°1

TITULAIRES	SUPPLEANTS
LE FERREC Danielle	JAMET François
L'HELGOUALCH Pascal	SKOCZ Daniel
BOTHUAN Joël	HERVÉ Patrice

Liste n°2

TITULAIRE
VIEIRA Roger

Liste n°3

TITULAIRE
LANGLET Ronan

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour élire les membres de la commission d'appel d'offres,
- **PROCLAME** élue la liste suivante :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
LE FERREC Danielle	JAMET François
L'HELGOUALCH Pascal	SKOCZ Daniel
BOTHUAN Joël	HERVÉ Patrice

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Renée COURTEL

MAIRIE DE GUISCRIFF (Morbihan)